

COMPTE RENDU DE SEANCE DU 12 AVRIL 2021

PRESENTS : MANSEAU Jean-Pierre, LANNELUC Jean-Luc, MELON Brigitte, ALIBERT Jany, GINESTAL Jean-Michel, PAUSADER Sébastien, HOUERY Isabelle, LANNELUC Célia.

Absents excusés : GOUSSAN Cindy, LABAT Joël, GUILLOT Christophe.

Secrétaire de séance : MELON Brigitte

D 05-2021 FDAEC 2020

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement 2021 des Communes votées par le Conseil Départemental de la Gironde.

La répartition proposée au cours de la réunion cantonale par Madame Isabelle DEXPERT et Monsieur Jean-Luc GLEYSE, Conseillers départementaux du Sud Gironde, permet d'envisager l'attribution à notre commune de la somme de 8 000 €.

Appelé à délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de réaliser en 2021 les opérations de travaux d'investissement suivants :

- *travaux d'installation de led sur l'éclairage public dont le montant est estimé à 8 188,50 € HT soit 9 826,20 € TTC par l'Ets SOLAR Ciel,*
- *travaux de pose d'une borne incendie dont le montant est estimé à 5 069,13 € HT soit 6 082,96 € TTC par la régie syndicale du SIVOM du Bazadais.*
 - *de solliciter le versement de l'aide départementale pour la réalisation de ces investissements intégrant des critères de développement durable, pour un montant total de 8 000 €.*
 - *d'assurer le financement complémentaire par autofinancement pour 7 909,16 €.*

D 06-2021 VOTE TAUX D'IMPOSITION

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la réforme de la fiscalité intégrée dans le projet de loi de finances 2021 entraînant la compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les habitations principales par la part de la taxe sur le bâti foncier du Département induit la fusion des taux du TFB communale (17,34 %) et du TFB départemental (17,46%).

Le conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;
 - Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,
 - La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
 - La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
 - L'article 1639 A du Code Général des Impôts. Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),
- Considérant que le taux de TH nécessaire en 2021 et 2022 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe sur les logements vacants sera le taux de 2019,
- Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- *décident d'appliquer pour l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux :*
- *Taxe foncière sur les propriétés bâties : 34,80 %*
- *Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 55,00 %*
- *Chargent le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.*

D 07-2021- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de budget primitif 2021 présenté,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le budget primitif 2021 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement, comprenant les reports de 2020

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	229 600,00 €	229 600,00 €
Section d'investissement	110 400,00 €	110 400,00 €
TOTAL	340 000,00 €	340 000,00 €

D 08-2021 – CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE

Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 108-2 ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

Vu la charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Gironde ;

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

Vu les prestations offertes par le service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Gironde telles que décrites dans la charte d'organisation et de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

Décident :

- *de solliciter le Centre de Gestion de la Gironde pour bénéficier de la prestation de médecine professionnelle et préventive qu'il propose aux collectivités ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au Service de Médecine Professionnelle et Préventive selon projet annexé à la présente délibération ;*
- *de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité*

D 09-2021 CDC DU BAZADAIS – PRISE DE COMPETENCE MOBILITE

Décision ajournée : les membres du conseil reportent cette décision au prochain conseil municipal.

QUESTIONS DIVERSES

- Sébastien Pausader pose une question sur le numérique à l'école, pour l'équipement à l'école.
La question sera transmise au Sivos

- Jean-Luc Lanneluc rapporte la dernière réunion du Sivom : l'irrigation est gérée par la régie des Eaux, la défense incendie par le SIVOM.

Les deux budgets irrigation et protection incendie sont en déficit en raison du coût de la consommation électrique des pompes d'irrigation. Les deux entités vont être fusionnées

Des réflexions pour trouver des solutions pour faire des économies sont en cours. L'hypothèse de faire des panneaux solaires flottants sur le Lac de St Michel.

- M. le Maire expose un souci d'effondrement de terrain sur le terrain privé de M. et Mme. LEMARCHAND en raison d'un défaut du busage des eaux de pluie communale. Ce point fera l'objet d'une délibération au prochain conseil municipal afin de fixer le cadre réglementaire des travaux nécessaire sur ce terrain privé.